

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 077

Règlement du sinistre 25-021 suite à un dégât des eaux – Murs endommagés ainsi que du mobilier – Crèche Petits Princes – 5-7 allée des Jacinthes à Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 par lequel Madame le Maire a délégué pour «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes» ;

Considérant le sinistre produit le 08 août 2025 au cours duquel une fuite d'eau a endommagé des murs et du mobilier de la Crèche Petits Princes située 5-7 allée des Jacinthes à Montgeron ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, l'assureur de la Commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 3 036 € TTC (Trois mille trente-six euros) ;

Considérant qu'une franchise de 1 500 € TTC (Mille cinq cents euros) est déduite ;

Considérant que la vétusté est estimée à 890.49 € TTC (Huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante-neuf centimes) dont 513.29 € TTC (Cinq cent treize euros et vingt-neuf centimes) sont récupérables ;

Considérant qu'un premier règlement par virement d'un montant de 645.51€ TTC (Six cent quarante-cinq euros et cinquante et un centimes) va être adressé par la SMACL ;

Considérant qu'un second règlement par virement d'un montant de 513.29 € TTC (Cinq cent treize euros et vingt-neuf centimes) sera adressé par la SMACL, correspondant à la vétusté récupérable ;

Le Maire décide

- Article 1 D'accepter le virement d'indemnisation versé par la SMACL d'un montant de 1158.80 € TTC au titre des dommages survenus au 5-7 allée des Jacinthes à Montgeron.
- Article 2 D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 AVR. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France